

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF861

présenté par
M. Jolly

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	2 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du loup suscite de façon régulière des polémiques qui opposent les défenseurs de l'environnement et les éleveurs. Elle est également un sujet médiatique particulièrement clivant au sein de la population.

La succession de politiques publiques incohérentes et les contre-pieds pris par les différents gouvernements sur ce sujet n'aident pas à la rationalisation du débat et à une approche sereine de la question.

Cependant, au delà des aspects idéologiques, certains éléments essentiels de la politique de gestion du loup ne font pas l'objet d'une attention et d'un soin suffisants. Parmi ces éléments on trouve la question du comptage de la population lupine française. Toutes les politiques d'action concernant le loup découlent du comptage précis des populations. Sans bilan précis, aucune mesure ne peut répondre correctement aux attentes de nos éleveurs. La méthode de comptage se doit donc d'être revue, avec l'octroi de moyens financiers supplémentaires.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 2.000.000 euros pour l'action n°24 du programme Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°1 du programme Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.